

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**  
**DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 22 septembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

**ETAIENT REPRESENTEES** : Mesdames Nicole BARRAL-COSTE et Pauline ZINI-SMITH

**SECRETAIRE** : Madame Gaëlle ARNOL

*Monsieur le Maire donne la lecture de l’état civil :*

Mariages :

- *Sophie VARADI et Franck LOSCHI le 28 août 2021*
- *Mélanie JAUSSAUD et Félix GABET le 09 septembre 2021*
- *Emily WEST et Malcolm MOORE le 11 septembre 2021*

Naissance :

- *Elie MARTEL le 30 juillet 2021 de Emeric MARTEL et Lyvia MORIN*

**2021/09/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AOUT 2021**

*Le procès-verbal de la réunion du 18 août 2021 est approuvé à l’unanimité.*

**2021/09/02 - AFFAIRES FONCIERES - DEPLACEMENT DE SERVITUDE SUR PARCELLE APPARTENANT  
A STEPHEN SALSINI**

Monsieur Bernard SALSINI, indirectement concerné par la question, n'a pas participé au vote

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique au conseil municipal qu'une servitude au profit de la commune d'Huez, en sa qualité de fonds dominant, a été établie par acte du 6 avril 2004, sur la parcelle AB 169, sise au lieudit « Clot Givier », appartenant à l'indivision RODAS, pour permettre le passage d'une canalisation de gaz.

Cette parcelle a été rachetée par M. Stéphen SALSINI pour réaliser un programme immobilier, qui rend nécessaire le déplacement de la servitude précitée.

Il est ainsi proposé de déplacer la servitude de gaz en limite nord de la parcelle, sur une longueur d'environ 60 m pour 2 m de large. L'acte notarié à intervenir devra également prévoir un accès en tous temps et heure à la servitude ainsi constituée par la Commune ou son délégataire, et que cette servitude ne soit recouverte d'aucun matériau en dur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE le déplacement de la servitude de réseau gaz existante sur la parcelle AB 169, lieudit Clot Givier,
- PRECISE qu'un accès en tous temps et heure sera autorisé pour cette servitude,
- INDIQUE que la zone de la servitude ne devra être recouverte d'aucun matériau en dur,
- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, demeurant 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire chargé de la rédaction de l'acte de servitude,
- PRECISE que les frais correspondants ont été prévus au budget communal.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur Gabriel CHAMOUTON regrette que le plan ne soit pas annexé à cette délibération. Il demande confirmation si cette servitude comprend aussi le déplacement de la conduite de gaz.*

*Monsieur Yves CHIAUDANO lui confirme que cette délibération comprend la servitude de déplacement de la conduite et d'un accès à celle-ci.*

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1  
NON VOTANT(S) : 1

**2021/09/03 - FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE  
L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil qu'en date du 17 décembre 2014, une délibération avait été prise pour supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation.

Compte tenu du transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties aux Communes, cette suppression d'exonération n'est plus possible.

La Commune peut limiter l'exonération a minima à 40% conformément à l'article 1383 du code général des impôts, pendant deux ans, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle peut aussi limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Madame Nadine HUSTACHE explique que cette délibération est prise afin de garder une recette fiscale.*

*Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si une estimation est faite des 40% de perte fiscale.*

*Il lui est répondu que non puisque cette exonération concerne les nouvelles constructions.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2021/09/04 - CULTURE - CREATION D'UN TARIF DE VENTE DU LIVRE « A LA RECHERCHE DES PATOIS DE L'OISANS »**

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, rappelle que dans le cadre de son rôle de gardien de mémoire et afin de mettre en valeur un patrimoine linguistique remarquable, la Commune a acquis une vingtaine de livres « A la recherche des Patois de l'Oisans » qu'elle souhaite proposer à la vente au sein du musée d'Huez et de l'Oisans et à la bibliothèque municipale.

Ce livre contient des pépites à partager par tous et à transmettre aux générations futures, concernant les mots et expressions utilisés autrefois par les paysans montagnards de l'Oisans.

Il convient donc de créer un tarif de vente de ce livre, proposé à 20€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la vente du livre « A la recherche des Patois de l'Oisans » au Musée d'Huez et de l'Oisans et à la Bibliothèque municipale, dans le cadre de la régie de recettes publications municipales,

- FIXE à 20€ le prix de vente unitaire de cet ouvrage (acquis au tarif de 18€).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur le Maire remercie Gilbert ORCEL pour son dévouement.*

**2021/09/05 - SERVICES TECHNIQUES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE 2020**

*Monsieur Denis DELAGE présente Vincent PONS (responsable des Alpes) et Franck ROESCH (responsable du secteur Oisans) de la société SUEZ.*

*Ils font un synthèse à l'assemblée et donnent quelques chiffres clés.*

*Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande quelle va être la production sur les 20 prochaines années avec toutes les nouvelles constructions.*

*Monsieur Vincent PONS lui répond que la ressource est largement suffisante.*

*Monsieur Denis DELAGE précise que le volume du Lac Blanc anticipe largement l'augmentation du nombre de lits, tel que le confirme l'arrêté préfectoral de la DUP.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable est présenté au conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport mis à la disposition des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Huez 2020. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2021/09/06 - SERVICES TECHNIQUES - SUEZ - COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2020**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, le rapport relatif à l'exploitation du service d'eau potable, pour l'exercice 2020 est tenu à disposition des citoyens, en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du compte-rendu d'exploitation 2020 de SUEZ, relatif au service d'eau potable, qui est tenu à disposition des citoyens en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2021/09/07 - URBANISME - AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC - PERMIS DE  
CONSTRUIRE N°PC 0381912120018 - MONSIEUR FABRICE MAZEL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-13,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,
- VU la demande de permis de construire n° PC 0381912120018 déposée en mairie le 17 juin 2021 par Monsieur Mazel Fabrice et portant sur la rénovation d'une grange située sur une parcelle cadastrée section AI n° 806 sise avenue du Moulin à Huez,
- VU la demande d'autorisation de surplomb du domaine public, présentée par courriel du 9 septembre 2021, pour une surface de 2,32 m<sup>2</sup> côté Est, rue de la Mairie, tel que figurant sur le plan annexé à la présente,

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la demande de permis de construire n° PC 0381912120018, déposée en mairie le 17 juin 2021 par Monsieur Mazel Fabrice et portant sur la rénovation d'une grange située sur une parcelle cadastrée section AI n° 806 sise avenue du Moulin à Huez,

Ce projet de rénovation prévoit un débord de toit représentant une emprise de 3,44 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Le projet de construction précité est par conséquent subordonné à l'autorisation de la commune d'Huez en qualité de gestionnaire du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le surplomb du domaine public par le projet de construction susvisé côté Est rue de la Mairie, représentant une emprise totale de surplomb de 3,44 m<sup>2</sup>, tel que figurant sur plan annexé à la présente délibération,
- DIT que cette autorisation est soumise à une redevance de 350 euros/m<sup>2</sup> fixée par la délibération du conseil municipal du 17 mars 2021, soit un montant total de 1 204 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2021/09/08 - MARCHE PUBLIC - EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC**

**TOURISTIQUE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'exploitation des services de transports publics touristiques, notifié le 29/09/2017 pour une période de 4 ans, allant du 01/12/2017 au 30/11/2021, est arrivé à son terme. Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée. L'Appel d'Offres Ouvert (procédure formalisée) a été lancé le 25/05/2021. Cet accord-cadre à bons de Commande, sans minimum ni maximum, est conclu pour une période de 4 ans à compter du 01/12/2021, non renouvelable.

La commission d'appel d'offres, légalement réunie le 30/08/2021 à partir de 9h00 pour le jugement des offres dont la date et l'heure limites de réception des plis étaient fixées au 08/07/2021 à 12h00, a attribué le marché à :

- La société RESALP sise 9245 Avenue du général de Gaulle - Quartier de la gare - 05100 Briançon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande, pour une période de 4 ans, ayant pour objet l'exploitation des services de transport public touristique, et toutes les pièces s'y rapportant,

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal section fonctionnement – article 62471.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Monsieur Gabriel CHAMOUTON indique qu'aucun tarif n'est précisé.*

*Monsieur le Maire lui répond que le prix varie selon les prestations demandées dans l'année.*

*Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande le budget annuel des transports.*

*Il lui est précisé qu'il s'élève à 500 000 €.*

**2021/09/09 – INFORMATIONS AU CONSEIL**

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Adoption de l'arrêté T-AG-2021-094 portant résiliation du contrat de location du studio Neigrepré B24 au 30 septembre 2021.

- Désignation de Me Nicolas GAUTIER comme avocat chargé de la défense des intérêts communaux dans 2 procédures contentieuses intentées d'une part par la SARL LE CHAMOIS et 5 autres requérants et de seconde part par la copropriété le SIGNAL et 6 autres requérants, contre la modification n° 1 du PLU.

- Désignation de Me Albane LANCRENON comme avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée par M. Gabriel CHAMOUTON, relative au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

- Adoption des arrêtés suivants :

- Arrêté d'occupation du domaine public rue du 93ème RAM (459m<sup>2</sup>) à l'entreprise STGO du 01/09/2021 au 31/10/2021 au tarif de 8 399,70€,
- Arrêté d'occupation du domaine public avenue des Jeux (155m<sup>2</sup>) à la SCCV Résidence de l'Alpe du 01/09/2021 au 31/10/2021 au tarif de 2 836,50€,
- Arrêté d'occupation du domaine public avenue de Brandes (167m<sup>2</sup>) à la SCCV Terra Auditia du 01/09/2021 au 31/10/2021 au tarif de 3 056,10€ »,
- Arrêté d'occupation du domaine public par la société Chalets Bayrou, promenade Clotaire Collomb jusqu'au 3 décembre 2021 au tarif de de 2 305,50€.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 23 septembre 2021

Le secrétaire de séance,



Gaëlle ARNOL



Le Maire



Jean-Yves NOYREY